

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE FONTAINE LES DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'un échafaudage pour ravalement que doit assurer la SAS ENDUIT RIP – 2 A impasse des Quinze Journaux – 21600 FENAY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE OCTAVE TERRILLON, du 06 mai au 13 mai 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE

Du 06 mai au 13 mai 2024

RUE OCTAVE TERRILLON

La largeur de la chaussée sera réduite d'un mètre, au droit du numéro 17, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SAS ENDUIT RIP matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'un mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS ENDUIT RIP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS ENDUIT RIP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE
FONTAINE LES DIJON

Le 2024
LE MAIRE,

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE